

UE
2022

UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

6 • 7 • 8 septembre 2022
Palais des congrès • Paris



**ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES** *ec*
Région Paris Ile-de-France

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
**DE VERSAILLES
ET DU CENTRE**

LA HOLDING DANS TOUS SES ETATS



INTERVENANTS



Rémi DELRUE,
Conseiller en gestion
de patrimoine
Expert & Finance



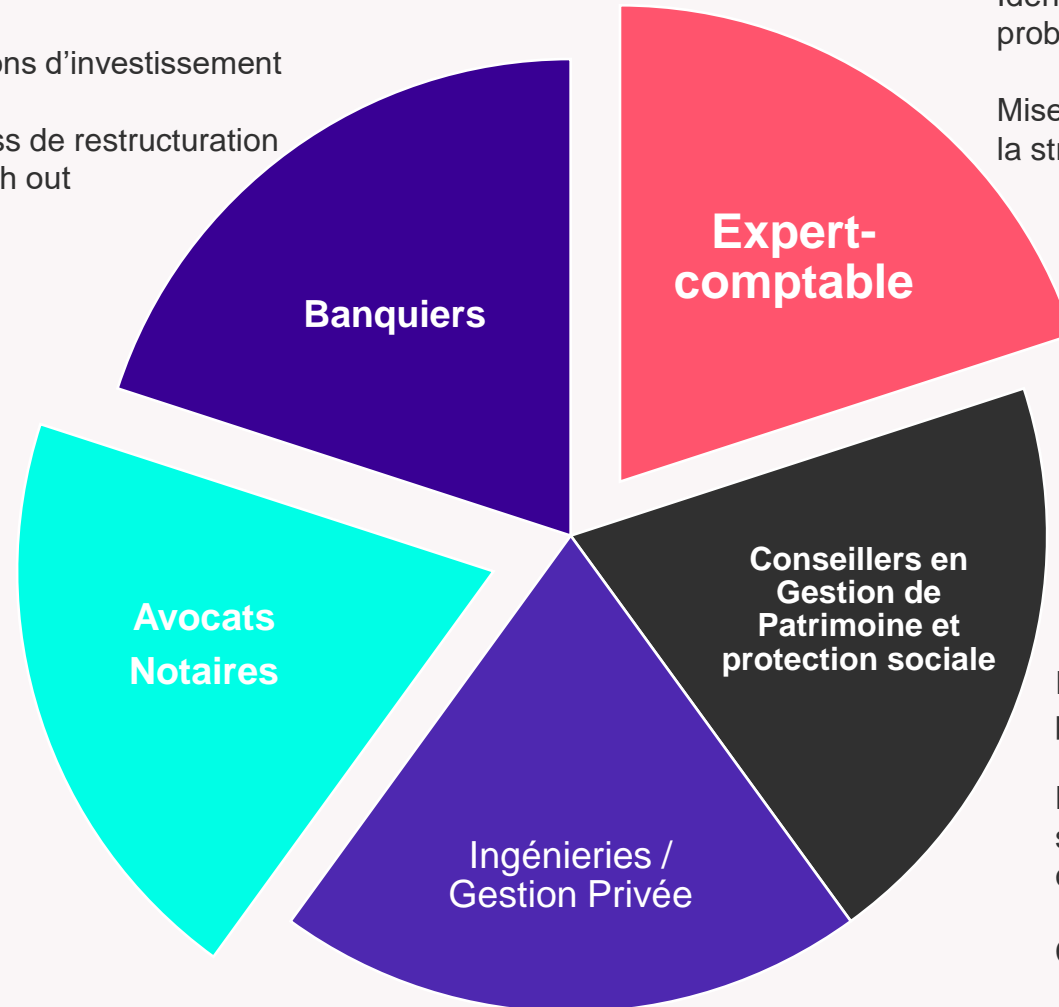
Christophe SMAICHE,
Conseiller en
rémunération et
protection sociale
Expert & finance



Gilles BOSIGER,
Expert-comptable et
commissaire aux
comptes associé
Cabinet Stengelin

La structuration du patrimoine

Un sujet d'interprofessionnalité



Matérialisation des solutions d'investissement

Implication dans le process de restructuration en cas d'opération de cash out

Identification de la surface patrimoniale et des problématiques patrimoniales

Mise en œuvre opérationnelle et comptable de la stratégie

Mise en œuvre opérationnelle de la restructuration sur le plan juridique

Identification des enjeux et des objectifs patrimoniaux suivant audit patrimonial

Détermination d'une stratégie juridique, fiscale, sociale & budgétaire adaptée au cahier des charges

Coordination du pool de conseils

Sommaire

- I. La société holding comme outil de restructuration et de rationalisation des flux professionnels
 1. Avantages de la holding animatrice et preuves de l'animation
 2. Cas pratique de rationalisation des flux

- II. La société holding comme outil de structuration du patrimoine privé
 1. Outil de détention du patrimoine professionnel
 2. Outil d'optimisation de la cession de son entreprise
 3. Outil de valorisation de la trésorerie

PARTIE 1

LA SOCIÉTÉ HOLDING COMME OUTIL DE RESTRUCTURATION ET DE RATIONALISATION DES FLUX PROFESSIONNELS

AVANTAGES DE LA SOCIÉTÉ HOLDING ANIMATRICE ET PREUVES DE L'ANIMATION

Les avantages de la holding

Faciliter la croissance et le développement du groupe, y compris croissance externe

Organiser le groupe en Business Unit (BU) dont BU Immobilière

Rationaliser les flux intragroupes

Mettre en place un régime d'intégration fiscale

A terme, faciliter la transmission à un tiers ou a un salarié / enfant repreneur

Bénéficier des dispositifs fiscaux de faveur en cas de holding animatrice

Les avantages fiscaux de l'animation

Dispositifs de faveur fiscal applicables aux holdings animatrices	Art. CGI
Réduction IR de 18% en cas de souscription au capital de certaines PME	199 Terdecies-0 A
Abattement fixe de 500 000 € sur les PV de cessions de titres de PME en cas de départ à la retraite	150 0 D ter du CGI
Abattement de 300 000 € accordé pour la liquidation des droits de mutation à titre onéreux dus sur les cession d'entreprises aux salariés qui poursuivent l'activité pendant 5 ans	732 ter du CGI
Pacte Dutreil – réduction d'assiette de 75% sur les transmissions à titre gratuit d'entreprises ayant fait l'objet d'un engagement collectif de conservation	787 B du CGI
Paiement différé et fractionné sur 15 ans des droits de transmission à titre gratuit d'entreprises	397 A et 'à4 GA à GD de l'annexe III
Exonération IFI de la participation inférieure à 10%	BOI-PAT-IFI
Exonération de la détention d'un redevable dans une société holding à raison de l'immobilier que détient la société holding et qu'elle affecte à son activité	BOI-PAT-IFI
Exonération des actifs professionnels	BOI-PAT-IFI

Holding animatrice - définition

Définition jurisprudentielle :

« Société qui a pour activité principale, outre la gestion d'un portefeuille de participations, la **participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales** et le **cas échéant** et à titre purement interne, la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers.

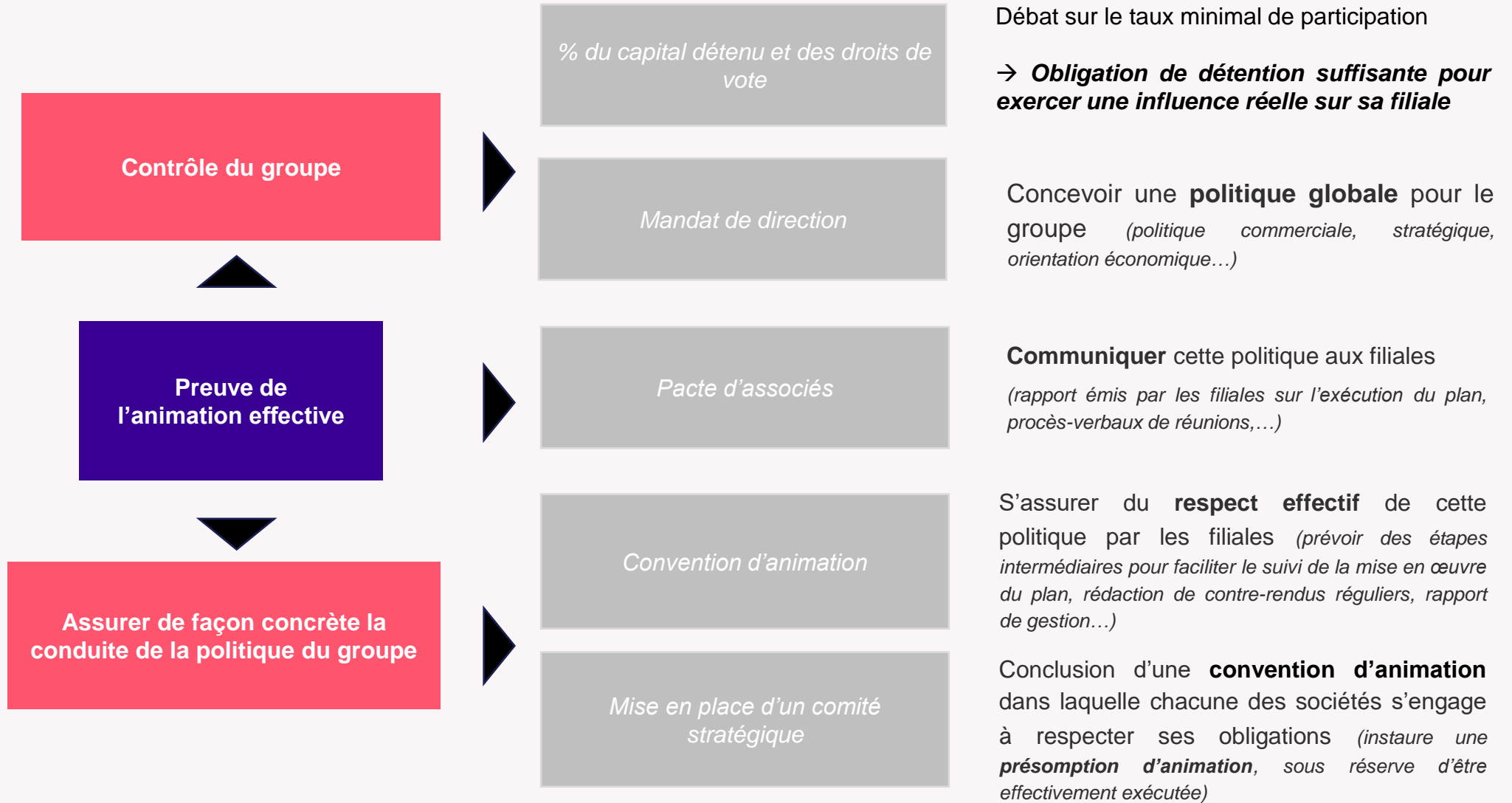
Ces sociétés utilisent ainsi leurs participations dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale qui mobilise des moyens spécifiques. »

Préconstituer la preuve de l'existence
de cette démarche et implication

Appréciation sur la base du
mécanisme de « faisceaux d'indices »

Animation effectivement réalisée

La preuve de l'animation



Les bonnes pratiques de l'animation

Organisation

- Mandats de direction
- Mise en place d'un comité stratégique groupe/ de direction au niveau de la holding
- Transfert des salariés clés

Formalisme

- Statuts sociaux et/ou pactes d'associés
- Convention d'animation écrite
- Formalisme sur la tenue des réunions du comité stratégique

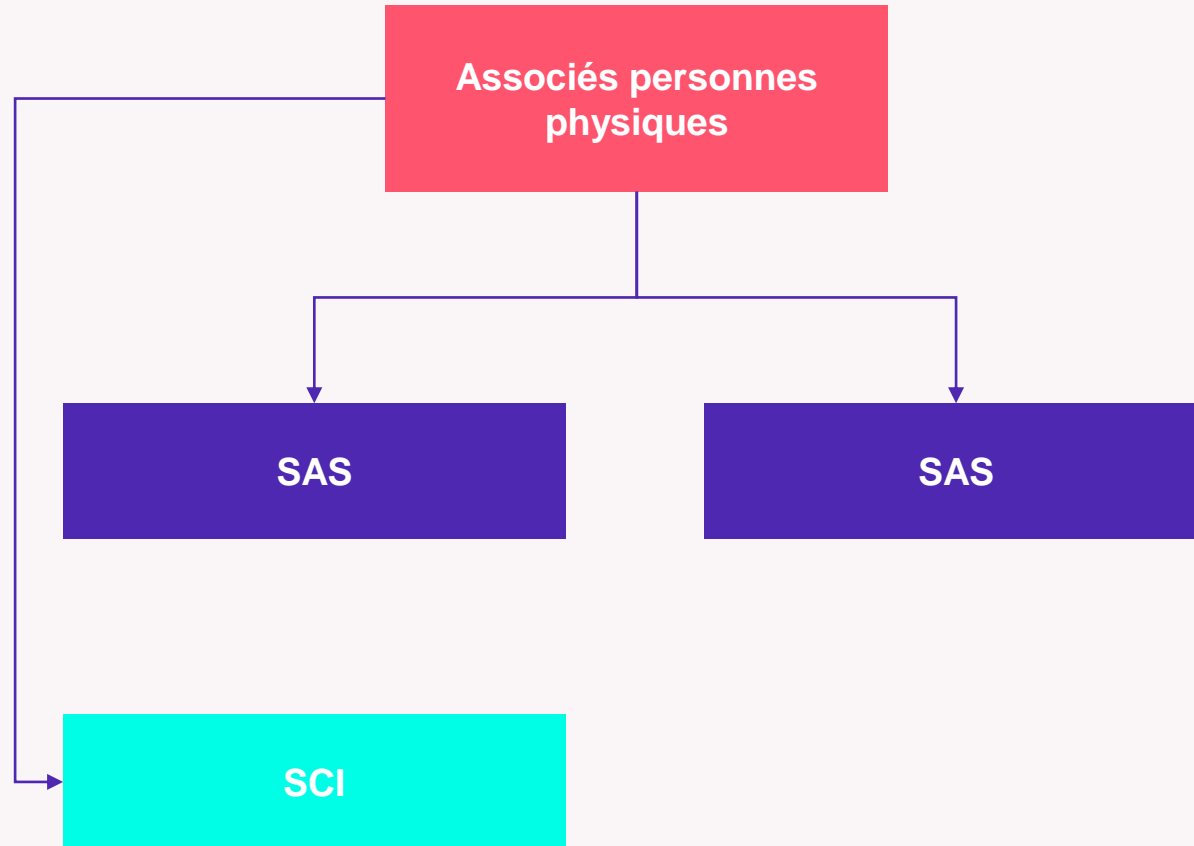
Récurrence

- Tenue des réunions
- Etablissement des comptes rendus transmis régulièrement par les filiales à la holding
- L'envoi des rapports de gestion et PV d'assemblée de la filiale font régulièrement état des actions menées afin de se conformer à la politique du groupe

CAS PRATIQUE

RATIONALISATION DES FLUX

Organigramme actuel



Nos remarques

Une organisation à restructurer

Des flux groupes non rationalisés

Une politique de rémunération des dirigeants à optimiser

Une transmission à anticiper

Les enjeux

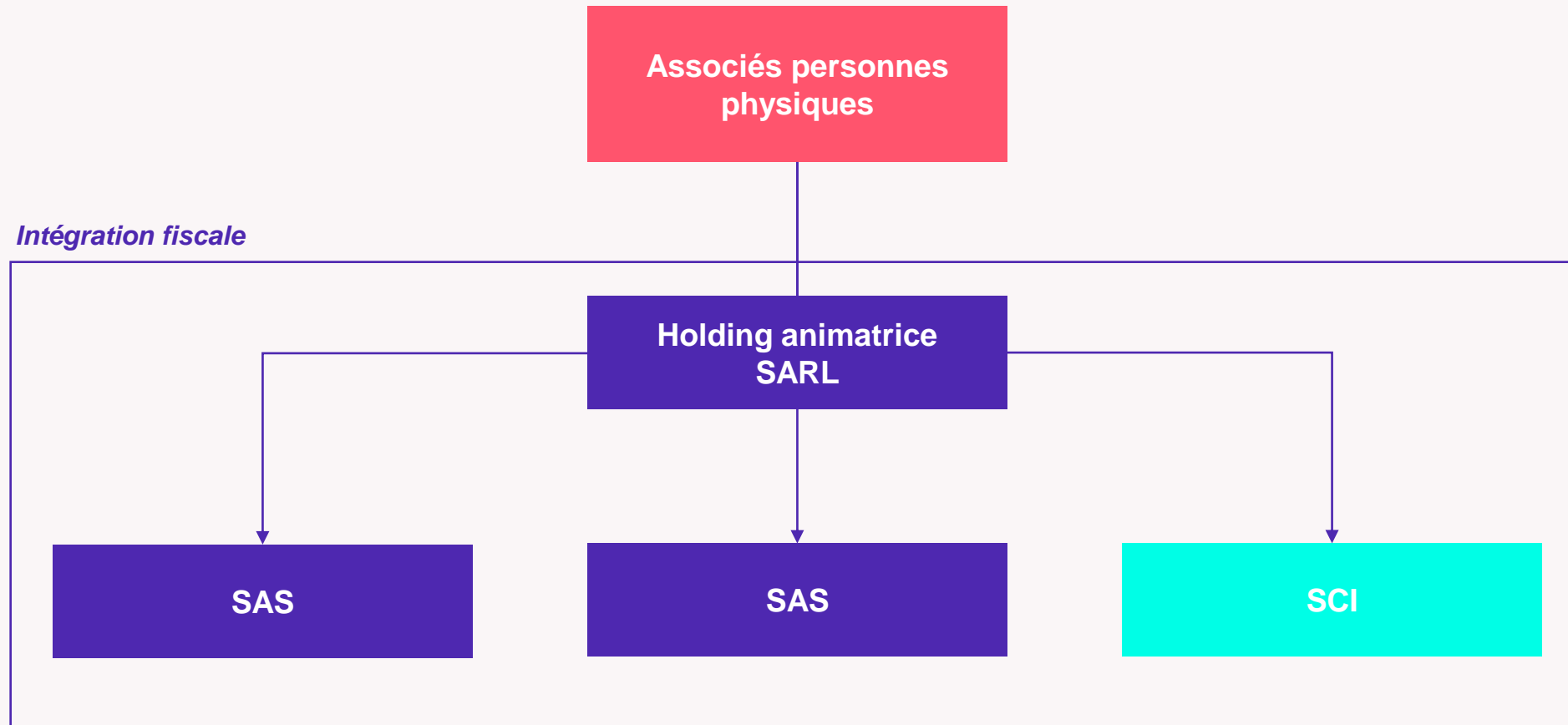
Permettre et justifier la mise en place d'une nouvelle politique salariale

Rationaliser les flux groupes

Centraliser la prise de décisions stratégiques

Bénéficier d'une économie de DMTG sur la transmission des titres

Organigramme cible



Une restructuration en plusieurs étapes

1

Mise en place d'une animation de Holding animatrice afin de rationaliser les flux du groupe et permettre la restructuration de la gouvernance

2

Mise en place d'un dispositif fiscal de faveur afin d'anticiper la fiscalité liée à la transmission des titres à vos héritiers

Une restructuration en plusieurs étapes

1

Mise en place d'une animation de Holding animatrice afin de rationaliser les flux du groupe et permettre la restructuration de la gouvernance

2

Mise en place d'un dispositif fiscal de faveur afin d'anticiper la fiscalité liée à la transmission des titres à vos héritiers

Les enjeux en phase de création

Quelle forme sociale privilégier ?

Vos attentes prioritaires	SARL	SAS	Société civile
Reconstituer un statut social avec rémunération en cas d'arrêt d'activité avant la retraite (ou membre de la famille)	ADAPTE	ADAPTE	INADAPTE
Souhait d'une rémunération principale > 60K €	PLUS ADAPTE	MOINS ADAPTE	INADAPTE
Souplesse de fonctionnement	MOINS ADAPTE	ADAPTE	ADAPTE
Développement d'une activité commerciale	ADAPTE	ADAPTE	INADAPTE
Commissaire aux apports	OUI	OUI	NON

Étape 1 : Rationaliser les flux & politique d'animation du groupe

Quels avantages ?

Justifie la mise en place d'une rémunération des associés et dirigeants actuels et certains salariés clés dans la holding animatrice

Rationalisation des flux et économies d'échelles au niveau du groupe

Optimisation à 100% des stratégies de transmission
(application du pacte Dutreil sur la holding animatrice directement)

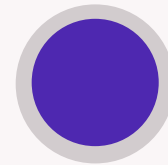
Gouvernance actuelle

**Monsieur X, vous êtes Président Directeur Général de la société Holding.
A ce titre, vous êtes assimilé salarié et êtes affilié au régime général de la sécurité sociale.**



Salaire

- Déductible du résultat
- Imposé dans la catégorie Traitements et salaires
- Cotisations sociales \pm 70%



Dividendes

- Non-déductibles du résultat
- PFU ou barème IR
- Non assujettissement aux charges sociales
- Assujettissement aux prélèvements sociaux 17,2%

Axe de réflexion : cogérance SARL HOLDING

Les gérants d'une SARL relèvent du statut social de Travailleur Non Salarié.



Rémunération de gérance

- Déductible du résultat
- Imposée dans la catégorie Traitement et salaires

Plus votre rémunération augmente, plus la TMI augmente (0%, 11%, 30%, 41%, 45%)

- Cotisations sociales SSI
Plus votre rémunération augmente, plus le taux de charges sociales diminue

Rémunération	Taux de cotisation moyen
Jusqu'à 40 K €	40 %
De 40 K € à 200 K €	30 %
Au-delà de 200 K €	20 %



Dividendes

- Non-déductibles du résultat
- Distribués après IS (15% et 26,5%)
- Assujettissement aux charges sociales pour la part > 10% capital social, compte courant & primes émission
- Pour la part < 10% capital social, compte courant & primes émission : Prélèvements sociaux 17,2%
- PFU ou barème IR

Rémunérations actuelles vs optimisation

Rémunération M. X, PDG (associé)	
BUDGET TOTAL	536 K€
Salaire brut	384 K€
Salaire net	310 K€
Impôt sur le revenu (IR) TMI 45%	97 K€
REVENU IMMEDIAT	213 K€
	<i>Taux efficacité : 40%</i>
Cotisations productives de droits	84 K€

Rémunération M. X (TNS)	
BUDGET TOTAL	536 K€
Cotisations sociales	126 K€
Revenu net	410 K€
Impôt sur le revenu (IR)	141 K€
REVENU IMMEDIAT	269 K€
	<i>Taux efficacité : 50%</i>
Cotisations productives de droits	34 K€

Hypothèses M. X :

- Santé collective: 3,1150 part salarié & 3,1150 part patronale
- Prévoyance collective: 1,5% TA, 1,95% TB & 2,4% TC 100% employeur
- Retraite collective: 3% TA & 0,5% TB 100% employeur
- Avantage en nature véhicule: 4 560 €
- 4 parts fiscales (marié 3 enfants)
- Revenus : salaire imposable 9 603 €

Hypothèses:

M. X

- Prévoyance Madelin: 4 000 €
- Santé Madelin: 2 000 €
- Avantage en nature véhicule

ANALYSE

- Amélioration du taux efficacité de la rémunération immédiate
- Gains de 56 K€ pour M. X
- Situation optimale en arbitrant rémunération & dividendes
- Impact en termes de retraite obligatoire

Incidences d'un changement de statut

AVANTAGES

- Poids des cotisations sociales moins élevé
- Individualisation de la protection sociale
- Stratégie d'épargne retraite personnalisée

POINTS D'ATTENTION

- **Non assujettissement des mandataires sociaux à l'assurance chômage** (sauf allocation forfaitaire de 800€/mois pendant 6 mois en cas de cessation d'activité suite redressement/liquidation)
→ **Des régimes privés spécifiques sont prévus**
- **Forte baisse des cotisations productives de droits à retraite = baisse des prestations retraite** → **Recomposition indispensable**
- **Mandataires sociaux non bénéficiaires des titres restaurant**
- **Non application du Code du travail et de la convention collective**

Politique salariale post animation



Enjeux de l'épargne salariale

Abondement PEE
8% PASS
3 290 €

Abondement PERECO
16% PASS
6 581 €

Intéressement
75% PASS
30 852 €

Participation
75% PASS
30 852 €

Une restructuration en plusieurs étapes

1

Mise en place d'une animation de Holding animatrice afin de rationaliser les flux du groupe et permettre la restructuration de la gouvernance

2

Mise en place d'un dispositif fiscal de faveur afin d'anticiper la fiscalité liée à la transmission des titres à vos héritiers

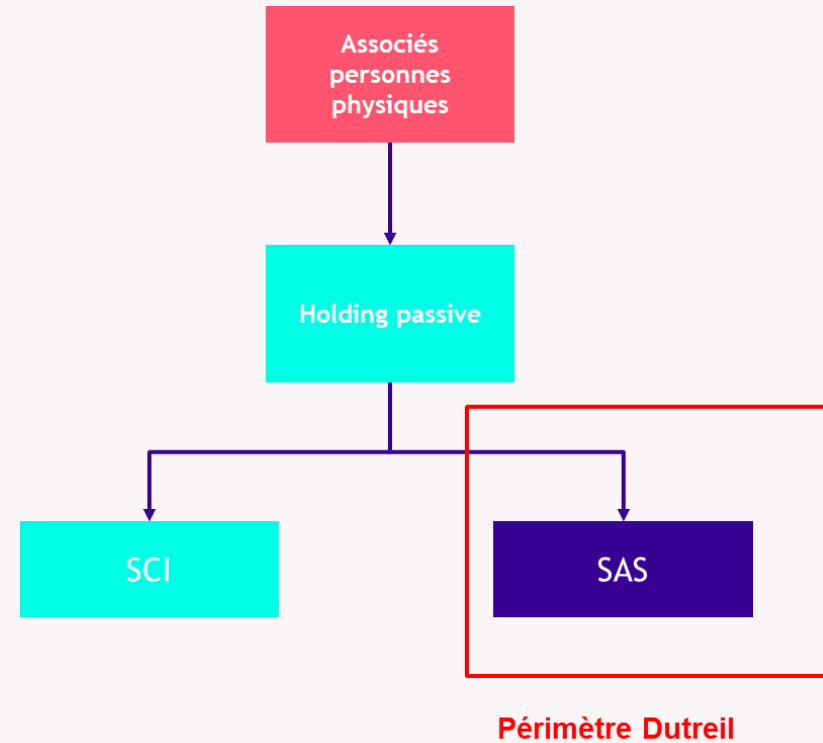
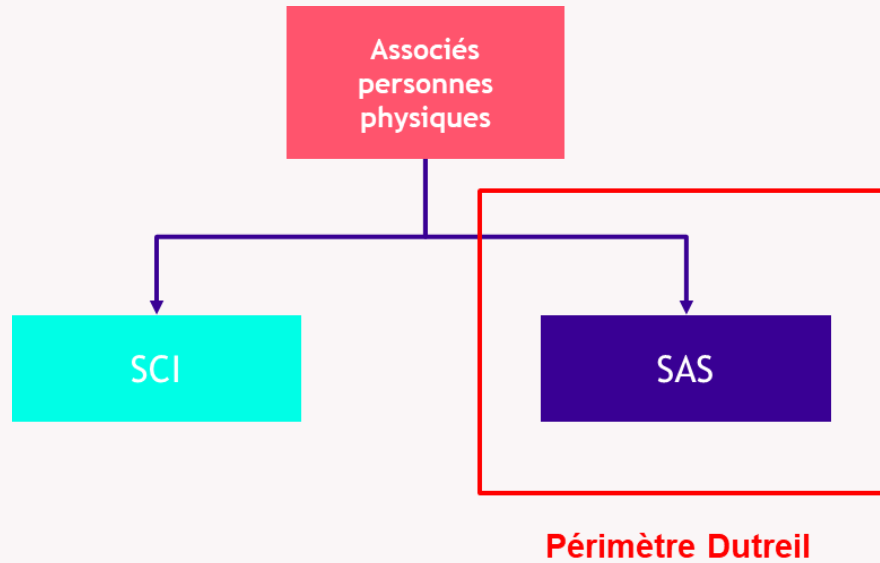
Étape 2 : Anticiper la transmission

Mise en place d'un Pacte Dutreil

- Qu'est-ce un Pacte Dutreil ?
- Le pacte Dutreil permet de transmettre une société en bénéficiant d'une **exonération de 75 %** sur la valeur des titres transmis (*transmission entre vifs ou par décès*) en s'engageant à conserver les titres pendant une durée de 6 ANS
- Caractéristiques de l'engagement de conservation:
 - ✓ Souscrit par **1 associé minimum**
 - ✓ Portant sur **17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote**
 - ✓ Le donataire a l'obligation de conserver les titres pendant au minimum 4 ans (durée de l'engagement individuel de conservation) soit un délai de conservation total de 6 ans (engagement collectif et individuel de conservation).
 - ✓ Un des signataires doit exercer une **fonction de direction**
 - *Gérant de SARL,*
 - *Président, directeur-général de SAS...*

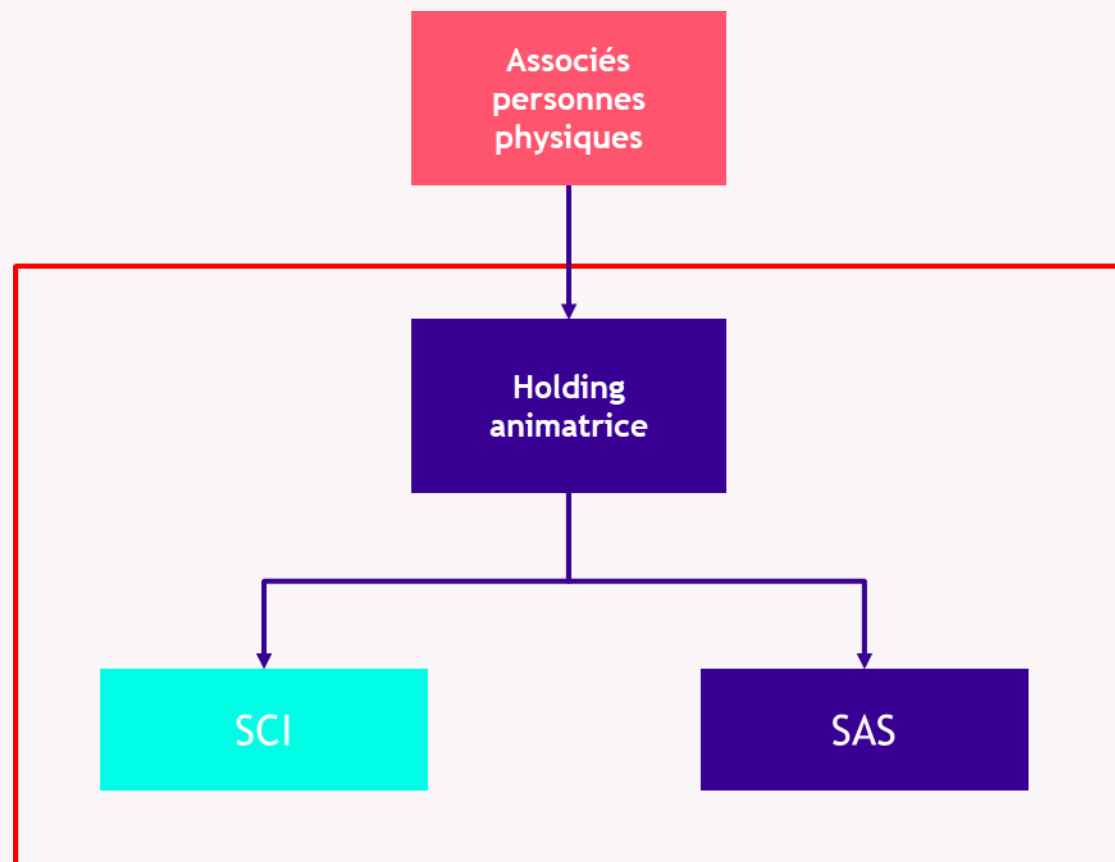
Étape 2 : Anticiper la transmission

Mise en place d'un Pacte Dutreil



Étape 2 : Anticiper la transmission

Mise en place d'un Pacte Dutreil



Périmètre Dutreil

PARTIE 2

LA SOCIÉTÉ HOLDING COMME OUTIL DE STRUCTURATION DU PATRIMOINE PRIVÉ

LA HOLDING PATRIMONIALE COMME OUTIL DE DÉTENTION

Les éléments de contexte

PME prospère et en pleine croissance

Des associés actifs qui n'envisagent pas
de partir à la retraite dans un avenir
proche

Une volonté de réaliser une partie de son
actif professionnel

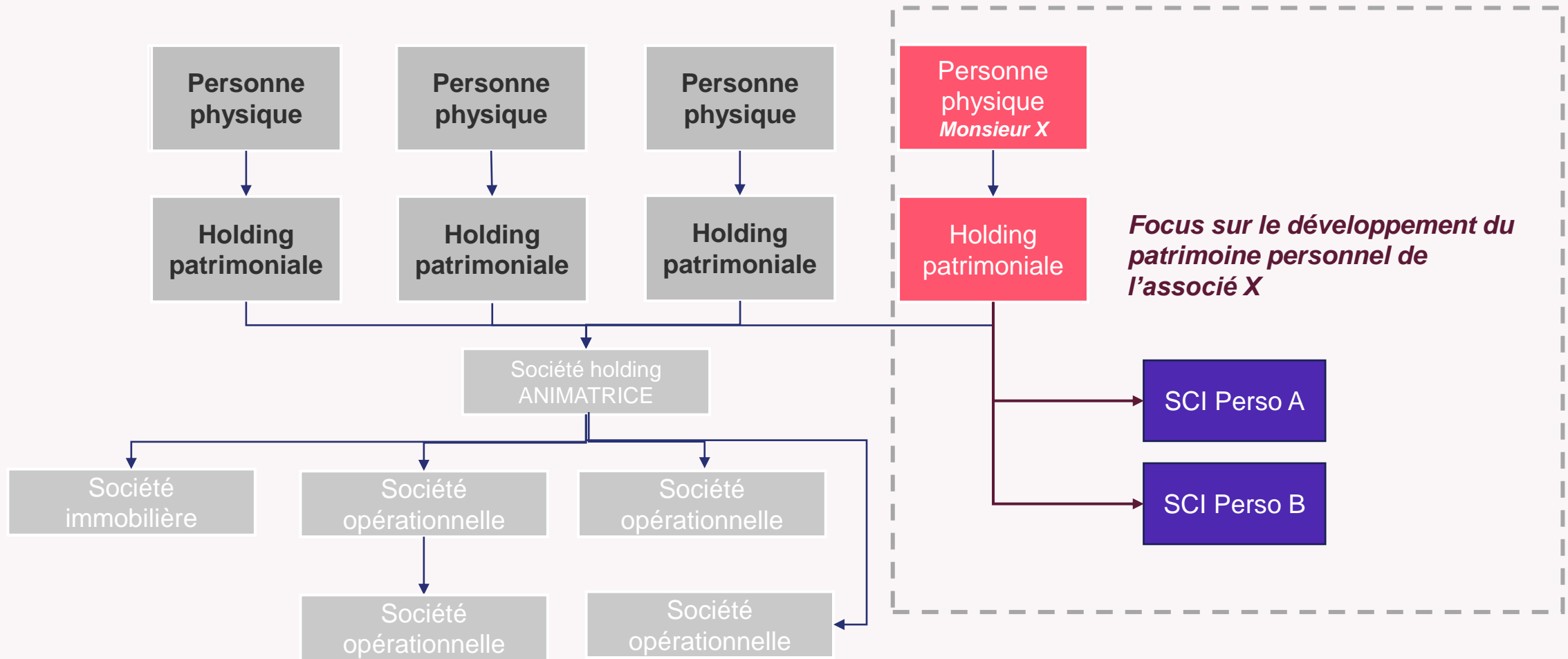
Commencer à anticiper la transmission de
son patrimoine personnel

Profiter de la fiscalité avantageuse de la
Flat Tax / Abattements renforcés pour
durée de détention

Anticiper une insécurité liée à l'incertitude
de l'évolution des règles fiscales

Proposition d'un organigramme cible

Individualisation des stratégies patrimoniales



Création de holding patrimoniales

Identification des avantages de la stratégie

Mettre en place d'une stratégie individualisée pour chaque associé

Gérer une partie de son patrimoine personnel en bénéficiant des avantages de l'IS (taux 25%)

Organiser la transmission à ses héritiers en toute confidentialité

Bénéficier d'une fiscalité allégée sur la remontée de dividendes de la holding

Avoir une visibilité sur la valeur de son portefeuille

Intégrer le conjoint ou des enfants repreneurs au capital de la holding patrimoniale

Création de holdings patrimoniales individuelles

Deux stratégies de création possible

Objectif de réalisation de l'actif

Nécessite une activité mature



Opération de cash out

- Cash perçu dans le patrimoine privé
- Endettement de la holding patrimoniale (par emprunt bancaire, compte courant d'associé (crédit-vendeur))
- Application du régime fiscal des plus-values des particuliers

Objectif de restructuration seul

Possible en début d'activité



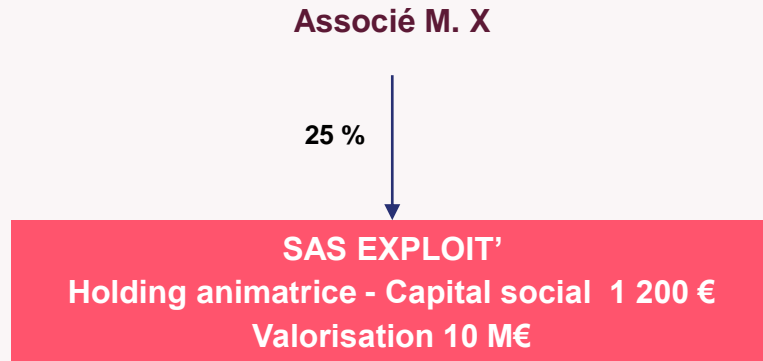
Opération sans cash out

- Absence de cash dégagé
- Pas d'endettement de la holding
- Opération neutre fiscalement
- Application du report d'imposition de l'article 150 0 B ter du CGI

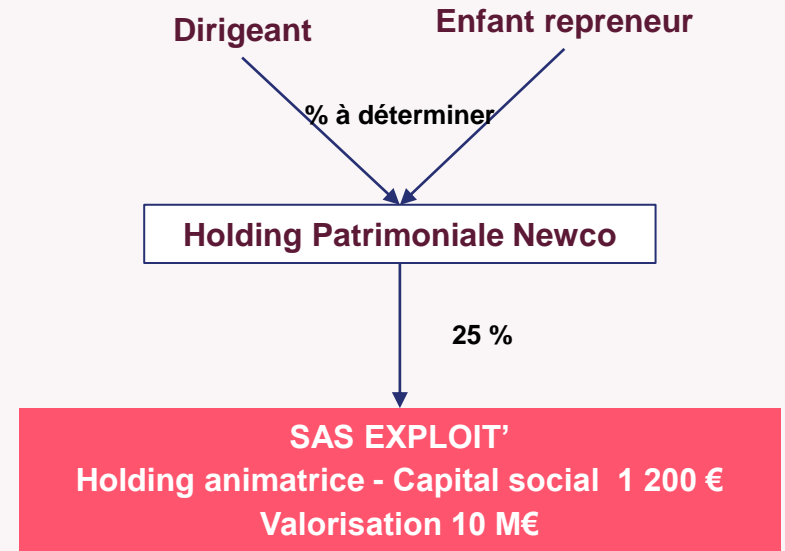
Création de holdings patrimoniales individuelles

Mise en œuvre opérationnelle: schéma cible

AVANT OBO



APRES OBO



Hypothèse :

100% cession des titres au holding

Mode de financement :

- Emprunt bancaire
- Crédit vendeur

***1 650 K€ de cash net en poche pour le dirigeant,
Cash net de fiscalité sur les plus-values (flat-tax et CEHR)**

Création de holdings patrimoniales individuelles

Mise en œuvre opérationnelle: Financement mixte

Participe à l'équilibre budgétaire de l'opération

Gage de sécurité pour les établissements bancaires

Améliore considérablement le taux d'efficacité de la rémunération du dirigeant

Participe à la formation du gain de trésorerie lié à la capitalisation des intérêts des placements

Augmente le taux d'endettement de la holding permettant de transmettre sur une base réduite

Limite préconisée d'utilisation du crédit vendeur (60/40)

LA HOLDING PATRIMONIALE COMME OUTIL DE TRANSMISSION

Les éléments de contexte

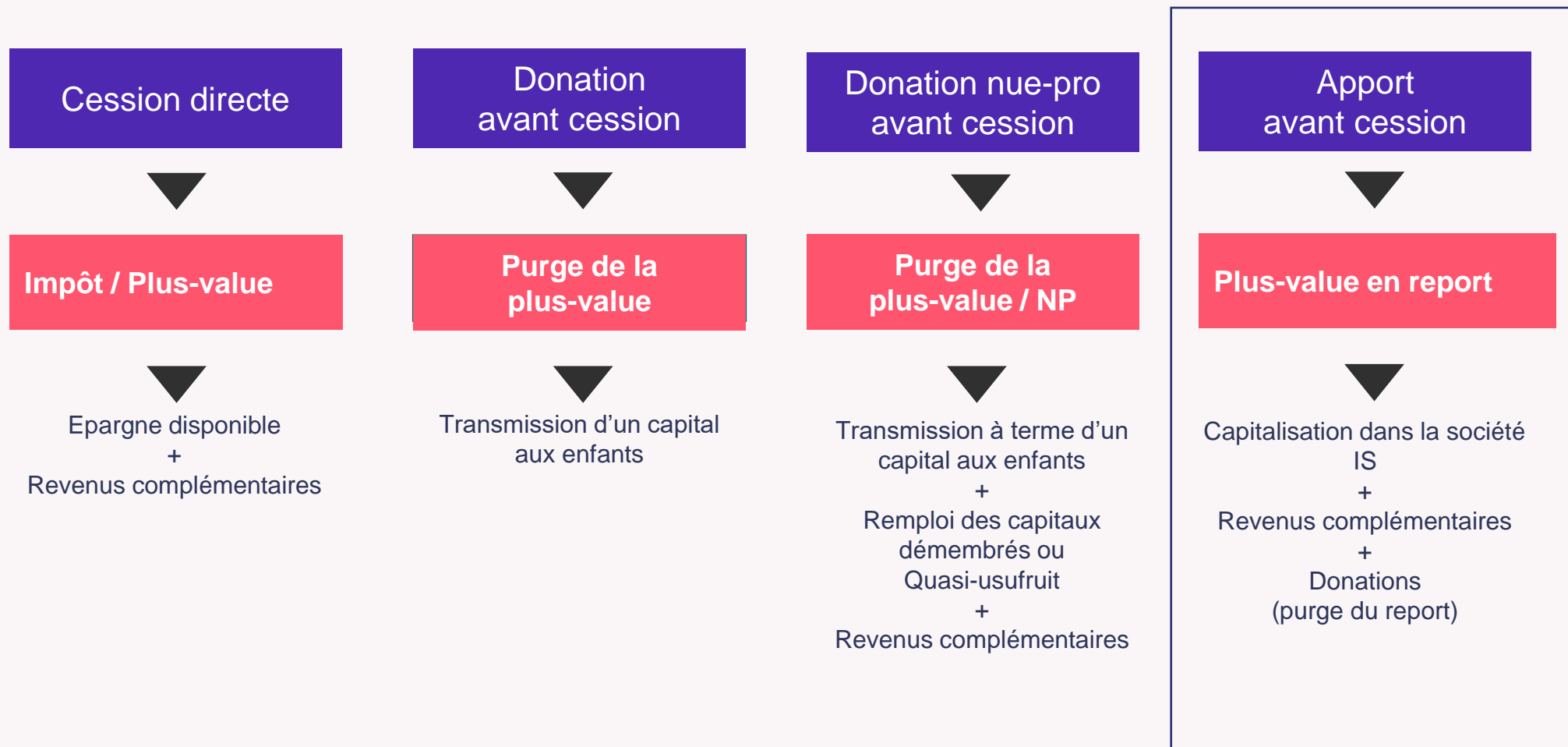
PME prospère et dont l'activité intéresse les investisseurs

Des associés qui envisagent de céder leur activité à court terme

Une volonté d'optimiser la fiscalité liée à la cession

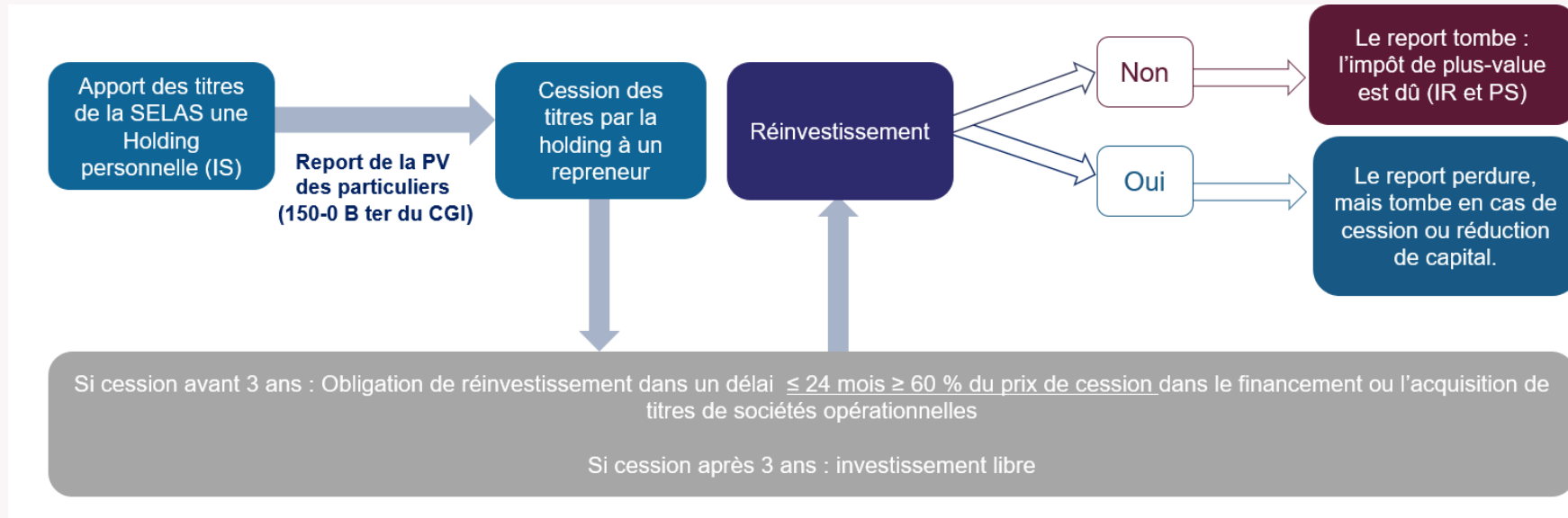
Absence de visibilité sur le budget post-cession

Combinaison des stratégies avant-cession



La réalisation des audits patrimoniaux individuels permet d'identifier les **besoins budgétaires** des clients et ainsi, de **déterminer la ventilation des stratégies individuelles avant cession la plus adaptée**.

Focus sur l'apport-cession Principe de la stratégie



Dispositif prévu par l'article 150 0 B ter du CGI, mis en place par le législateur en 2012 dans le but :

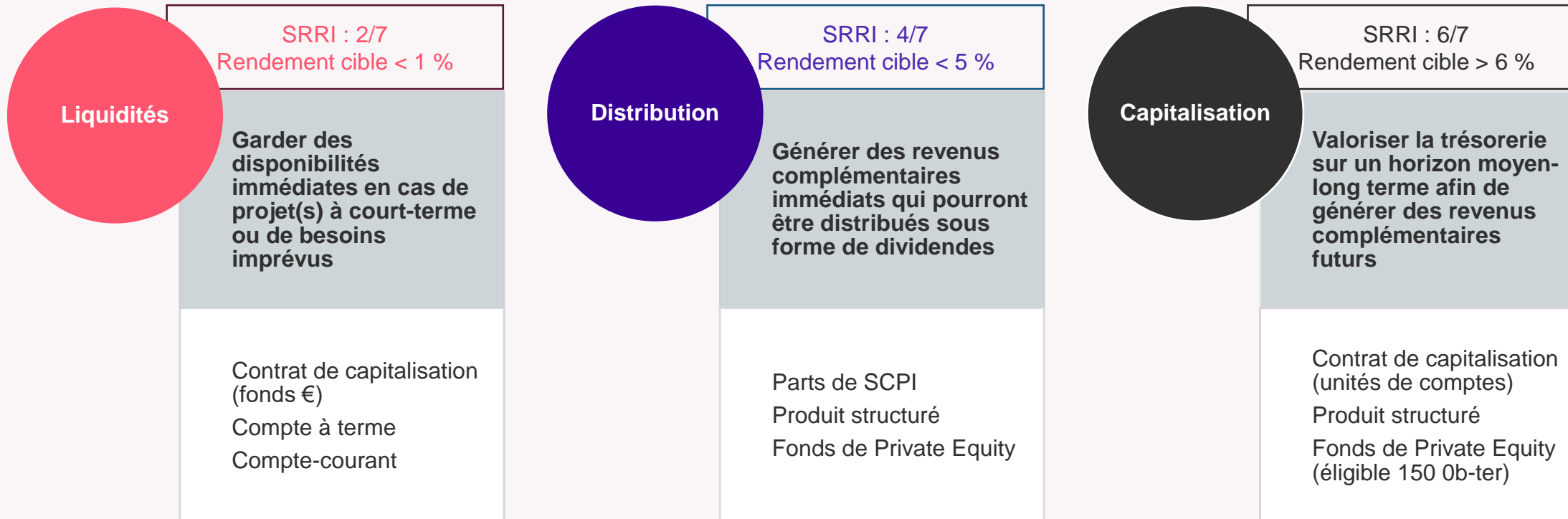
- **d'encadrer certaines pratiques** qualifiées d'abusives dans le cadre de l'ancien dispositif du sursis
- **d'encourager la transmission d'entreprise** en reportant l'exigibilité de l'impôt
- et d'inciter les chefs d'entreprises à **investir dans l'économie réelle**, en France et en Europe via la contrainte du réinvestissement économique.

La pratique de l'apport cession s'est démocratisée en 10 ans.

- Est **massivement utilisée** en amont d'une cession d'entreprise
- **N'est pas remise en cause** par l'Administration fiscale sur le terrain de l'(mini)abus de droit sous réserve du respect des conditions

LA HOLDING PATRIMONIALE COMME OUTIL DE GESTION DE TRÉSORERIE

Planification d'investissement



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Document sans valeur contractuelle et purement indicatif, établi sur la base des dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de publication et sont susceptibles d'évolution.

Le contenu et la forme du document et la méthodologie employée, relèvent de la législation sur le droit d'auteur, le droit des marques et, de façon générale, sur la propriété intellectuelle. La société Expert & Finance en est le concepteur.

Toute reproduction, représentation, diffusion ou rediffusion, en tout ou partie, de ce document ou ses annexes sur quelque support ou par tout procédé que ce soit, de même que toute vente, revente, retransmission ou mise à disposition de tiers de quelque manière que ce soit sont réglementées. Le non-respect de cette réglementation peut constituer une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur (articles L335-1 à L335-10 du Code de la propriété intellectuelle).

